



ANOMALIES SUR CONTRAT DE TRAVAIL ET REMUNERATION...

Par **MAXIME**, le **03/07/2009** à **13:49**

JE VIENS DE SIGNER UN CDI EN TANT QUE CARISTE DANS UNE BOITE DE TRANSPORT...LORS DE MON ENTRETIEN D'EMBAUCHE NOUS SOMMES TOMBE D'ACCORD SUR UNE REMUNERATION NETTE DE 1400 EUROS POUR 21 JOURS DE TRAVAIL DECORTIQUEE ENTRE 1685 EUROS BRUT PLUS PRIME DE PANIER LE TOUT DONNANT 1400 NET.... AU CHAPITRE REMUNERATION DE MON CONTRAT IL Y A ECRIT DEUX CHOSES DIFFERENTES...

"compte tenu de la duree legale du travail en vigueur le salaire brut mensuel calcule sur la base de 35 H sera fixé a 1321,05 euros" et ensuite... " il est toutefois convenu que pour l'execution de son contrat de travail sans interruption le salarié percevra un salaire brut mensuel de 1685 euros "...apres 12 jours de travail je recois ma paye calculee sur une base de 8,71 brut de l'heure...Est ce que c'est légal de marquer plusieurs rémunération sur un contrat et d'en user a son bon vouloir...est ce que le contrat est caduque ou non ??? est ce que je peux faire valoir des regles de droit si je decide de partir si apres entretien on arrive pas a un accord ??? merci de votre interet et de votre aide....

Par **Cornil**, le **05/07/2009** à **15:01**

Bonjour Maxime.

- 1) Le montant horaire brut de 8,71€ correspond bien à un salaire mensuel brut de 1321,05€:
 $1321,05/151,67 = 8,71$
- 2) Non, ton contrat fait foi et n'es pas caduc. Mais le libellé un peu ambigu de celui-ci peut laisser à comprendre que la rémunération mensuelle garantie n'est prévue que pour un mois entier de travail. A voir donc dans ta prochaine paie...

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **MAXIME**, le **05/07/2009** à **23:27**

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE REponse ... JE VOIS MON EMPLOYEUR DES
DEMAIN MERCI POUR CES INFOS CORDIALEMENT ET BONNE CONTINUATION ...